



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
16 novembre 2001
Français
Original: espagnol

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 29^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 1er novembre 2001, à 15 heures

Président : M. Al-Hinai (Oman)

Sommaire

Point 109 de l'ordre du jour : Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (*suite*)

Point 110 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 112 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 20.

Point 109 de l'ordre du jour : Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (suite)

Projet de résolution A/C.3/56/L.6/Rev.1 : Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

1. **M. Alaei** (République islamique d'Iran) dit que le seul amendement au projet de résolution consiste à réintroduire l'ancien paragraphe 8 du projet A/C.3/56/L.6 libellé comme suit : « *Invite* le Département de l'information du Secrétariat, en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales et le pays hôte, à lancer la campagne d'information au sujet de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ». Ce paragraphe a fait l'objet de longues négociations et consultations avec un grand nombre de délégations en raison de ses incidences budgétaires. L'orateur demande de reporter à une séance ultérieure l'adoption de mesures concernant le projet de résolution, car une délégation vient de l'informer qu'elle attend les instructions de son gouvernement quant au fond du paragraphe en question.

2. *L'adoption de mesures relatives au projet de résolution A/C.3/56/L.6/Rev.1 est reportée à une date ultérieure.*

Point 110 de l'ordre du jour : Prévention de la criminalité et justice pénale (suite)

Projet de résolution A/C.3/56/L.15/Rev.1 : Lutte contre l'exploitation des techniques de l'information à des fins criminelles

3. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution n'a pas d'incidences budgétaires.

4. **Mme Newell** (Secrétaire de la Commission) donne lecture de la rectification apportée par l'auteur principal du projet de résolution lors de la présentation du projet.

5. **Le Président** indique quelles sont les délégations qui se sont portées coauteurs du projet de résolution lorsque celui-ci a été présenté.

6. **M. Rabby** (États-Unis d'Amérique) souhaite apporter d'autres amendements au projet de résolution.

Au deuxième alinéa du préambule, il conviendrait de supprimer la virgule après le mot « éducation » et de remplacer les mots « la démocratie et la bonne gouvernance » par « et la gestion démocratique ». Au sixième alinéa, il faudrait remplacer le mot « *Notant* » par les mots « *Consciente également* ». Au paragraphe 1 du dispositif, il y a lieu d'insérer, dans la version anglaise, une virgule entre les mots « law » et « policy ». Dans ce même paragraphe, il faudrait ajouter les mots « et régionales » après le mot « internationales » et supprimer le reste du paragraphe. Au paragraphe 2 du dispositif, il y a lieu, dans la version anglaise, de remplacer « misuses » par « misuse ».

7. L'orateur annonce que Saint-Vincent-et-les Grenadines ont retiré leur appui au projet de résolution, ce qui porte maintenant à 77 le nombre des coauteurs du projet, et dit que la délégation des États-Unis espère que le projet sera adopté par consensus.

8. **Le Président** fait observer que les délégations du Bélarus, d'El Salvador, du Népal, du Nicaragua et du Swaziland souhaitent se porter coauteurs du projet de résolution.

9. *Le projet de résolution A/C.3/56/L.15/Rev.1 est adopté compte tenu des amendements et rectifications apportés oralement.*

Projet de résolution A/C.3/56/L.17/Rev.1 : Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et en particulier de ses capacités de coopération technique

10. **Mme Newell** (Secrétaire de la Commission) indique les corrections apportées par l'auteur principal du projet de résolution lorsque celui-ci a été présenté.

11. Elle donne ensuite lecture d'une déclaration du Contrôleur transmise par le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget concernant les demandes faites au Secrétaire général aux paragraphes 4 et 18 du projet de résolution A/C.3/56/L.17. Les ressources proposées par le Secrétaire général figurent à la section 14 du projet de budget-programme intitulée « Prévention du crime et justice pénale ». Dans sa résolution 45/248 B VI, l'Assemblée générale a réaffirmé que la Cinquième Commission est celle des ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires, a réaffirmé également le rôle du Comité

consultatif pour les questions administratives et budgétaires, s'est inquiétée de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires et, enfin, a invité le Secrétaire général à communiquer à tous les organes gouvernementaux les éléments d'information nécessaires concernant les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires. Le Contrôleur et ses collaborateurs se tiennent à la disposition de la Commission pour lui fournir toutes informations pertinentes en matière de procédures.

12. **Le Président** indique quelles sont les délégations qui se sont portées coauteurs du projet de résolution lorsque celui-ci a été présenté.

13. **Mme Borzi** (Italie) informe que l'Argentine, la Guinée, la Hongrie, le Panama et le Sénégal se sont également joints aux auteurs dudit projet.

14. **Le Président** fait observer que le Burkina Faso, le Burundi, El Salvador, l'Érythrée, le Nicaragua, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, la Sierra Leone et le Swaziland souhaitent également se porter coauteurs du projet de résolution.

15. **Mme Samah** (Algérie) dit que la délégation algérienne déplore vivement que les auteurs du projet n'aient pas su profiter de la mobilisation internationale actuelle contre le terrorisme pour renforcer les capacités humaines et financières de la section du Centre des Nations Unies pour la prévention de la criminalité internationale qui est chargée des activités liées au terrorisme. Tel qu'il est présenté, le projet de résolution ne correspond ni à la priorité que la communauté internationale accorde à cette question ni aux préoccupations formulées à cet égard par la délégation algérienne, laquelle ne s'associera au consensus qu'avec une certaine réticence et souhaite que la présente déclaration figure dans le compte-rendu de séance ainsi que dans le rapport de la Commission.

16. *Le projet de résolution A/C.3/56/L.17/Rev.1 est adopté tel qu'il a été modifié oralement.*

Point 112 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite)

Projet de résolution A/C.3/56/L.23 : Pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles

17. **Le Président** informe les membres de la Commission que le projet de résolution n'a pas d'incidences budgétaires, rappelle quelles sont les délégations qui se sont jointes aux auteurs dudit projet lorsque celui-ci a été présenté et signale que sur la liste initiale des coauteurs c'est Maurice et non Mauritanie qu'il faut lire.

18. **Mme Valkenburg** (Pays-Bas) indique que le Bhoutan, la Bolivie, le Cap-Vert, la Guinée, le Kazakhstan, la République-Unie de Tanzanie et Sri Lanka se sont également joints aux coauteurs du projet de résolution et que la délégation néerlandaise espère que ledit projet sera adopté sans procéder à un vote.

19. **Le Président** signale que le Burkina Faso et les Îles Marshall souhaitent se porter coauteurs du projet de résolution.

20. *Le projet de résolution A/C.3/56/L.23 est adopté.*

21. **M. Davison** (États-Unis-d'Amérique) dit que la délégation des États-Unis s'est volontiers associée au consensus. En ce qui concerne le neuvième alinéa du préambule, elle est convaincue que les pratiques traditionnelles et coutumières nocives constituent une forme grave de violence à l'égard des femmes et des filles; cependant, étant donné que seuls des États peuvent se rendre coupables de violations de droits de l'homme, elle ne peut approuver la formule selon laquelle ces pratiques constituent « une grave violation des droits de l'homme ». Quant au douzième alinéa du préambule, elle est d'avis qu'il est prématuré de prendre note avec satisfaction d'un projet de protocole qui n'est pas encore achevé ni approuvé par l'organe chargé de le préparer. Enfin, en ce qui concerne le paragraphe 3 f) du dispositif, la délégation des États-Unis interprète l'expression « services de santé [...] en matière de sexualité et de reproduction » comme ne recouvrant pas des services d'interruption de grossesse.

Projet de résolution A/C.3/56/L.25 : Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

22. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution n'a pas d'incidences budgétaires et

rappelle quelles délégations se sont portées coauteurs dudit projet lorsque celui-ci a été présenté.

23. **M. Francis** (Jamaïque) indique que Maurice et la Suède se sont jointes aux auteurs du projet de résolution, et espère que celui-ci sera adopté par consensus.

24. **Le Président** fait observer que la Bolivie, le Burkina Faso, El Salvador, l'Érythrée, la Guinée-Bissau, le Liechtenstein, le Maroc, le Niger, la Norvège, le Sénégal et le Tchad souhaitent se porter coauteurs du projet de résolution.

25. *Le projet de résolution A/C.3/56/L.25 est adopté.*

Projet de résolution A/C.3/56/L.26 : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

26. **Mme Newell** (Secrétaire de la Commission) dit que, selon les termes du paragraphe 13 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale prendrait acte du nombre de rapports qui attendent d'être examinés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et déciderait d'autoriser celui-ci à tenir, à titre exceptionnel, une session extraordinaire en 2002, d'une durée de trois semaines, qui serait exclusivement consacrée à l'examen des rapports des États parties afin de résorber le retard accumulé, et d'élargir en 2002 la composition du groupe de travail présession afin de préparer cette session du Comité, compte tenu de la décision 25/1 de ce dernier.

27. À cet égard, les incidences budgétaires, évaluées à 252 900 dollars des États-Unis, figurent dans l'annexe VII du rapport du Comité (A/56/38). Ce montant serait imputé au fonds pour dépenses imprévues de la période biennale 2002-2003, et la Cinquième Commission en serait dûment informée afin qu'elle puisse adopter des mesures en ce sens à la suite de l'adoption du projet de résolution A/C.3/56/L.26 par la Troisième Commission.

28. **Le Président** rappelle quelles sont les délégations qui se sont portées coauteurs du projet de résolution lorsque celui-ci a été présenté.

29. **Mme Suikkari** (Finlande) annonce que l'Afrique du Sud, le Cambodge, la Colombie, la Géorgie, l'Indonésie et le Togo se sont portés coauteurs dudit projet.

30. **Le Président** indique que le Bangladesh, le Bélarus, le Burkina Faso, le Congo, El Salvador, la Gambie, le Ghana, la Jamahiriya arabe libyenne, le Mozambique, le Népal, le Nicaragua et le Zimbabwe se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

31. *Le projet de résolution A/C.3/56/L.26 est adopté.*

32. **M. Davison** (États-Unis d'Amérique) dit que si les États-Unis appuient résolument l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ils ne peuvent s'associer au consensus pour l'adoption de la résolution en raison des incidences budgétaires du paragraphe 13 du dispositif, lesquelles auraient pour effet d'augmenter de 250 000 dollars, soit de 25 %, les dépenses du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au cours du prochain exercice budgétaire des Nations Unies, alors que la nécessité de ces dépenses supplémentaires n'a pas été clairement justifiée.

33. De plus, l'orateur fait observer que les États-Unis n'approuvent pas la référence à la Convention faite au paragraphe 2 du dispositif. Il est certes approprié que l'Assemblée générale appelle l'attention des États Membres sur les conventions internationales, mais l'Assemblée doit avoir conscience du fait que la signature et la ratification de ces conventions relèvent en dernier ressort de la décision des gouvernements. Le texte en question, dans lequel il est demandé instamment à tous les États qui n'ont pas encore ratifié la Convention ou qui n'y ont pas encore adhéré de le faire, ne reconnaît pas la souveraineté des gouvernements à cet égard.

34. En ce qui concerne le paragraphe 6 du dispositif, les critères pour juger des réserves apportées à tout traité sont ceux qui figurent dans la Convention de Vienne sur le droit des traités, laquelle régit l'admissibilité et l'acceptation des réserves.

35. **Mme Kok Li Peng** (Singapour) dit que, tout en appuyant dans l'ensemble le projet de résolution, elle aimerait expliquer la position de Singapour quant à la question des réserves admissibles étant donné que le projet de résolution demande instamment aux États parties de « réexaminer périodiquement leurs réserves en vue de les retirer ».

36. De même que tous les autres traités internationaux, la Convention est régie par la Convention de Vienne qui établit une distinction entre

réerves admissibles et réserves non admissibles selon leur compatibilité avec l'objet et le but d'une convention donnée. L'article 19 de la Convention de Vienne autorise explicitement les réserves compatibles avec l'objet et le but de la Convention pertinente. Ainsi, le paragraphe 2 de l'article 28 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes n'interdit que les réserves incompatibles avec l'objet et le but de cette convention. Aussi, préoccupée par la tendance manifeste à décourager la formulation de réserves, Singapour estime-t-elle inapproprié de demander avec insistance que les États parties réexaminent périodiquement leurs réserves en vue de les retirer.

37. **Mme Hashimoto** (Japon) dit que, compte tenu du nombre croissant d'États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de l'entrée en vigueur de son protocole facultatif, il est prévu que le volume de travail du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ainsi que le nombre de rapports périodiques continueront d'augmenter; néanmoins, ce problème sera résolu non pas en prolongeant constamment la session annuelle, mais en adoptant des mesures draconiennes et durables visant à accélérer les travaux du Comité à moyen et à long terme.

38. Par souci de coopération et consciente du besoin pressant de réduire le nombre de rapports qui attendent d'être examinés, la délégation japonaise n'a pas fait obstacle au consensus, et le Gouvernement japonais a l'intention de continuer à contribuer activement à tous les efforts véritables qui sont faits pour améliorer et renforcer les travaux du Comité.

Projet de résolution A/C.3/56/L.27 : Violence à l'égard des travailleuses migrantes

39. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution A/C.3/56/L.27 n'a pas d'incidences budgétaires et indique quelles sont les délégations qui se sont portées coauteurs dudit projet.

40. **Mme Newell** (Secrétaire de la Commission) donne lecture des rectifications que l'auteur principal du projet de résolution a soumises oralement en présentant le projet.

41. **Mme Garcia** (Philippines) dit que Sri Lanka s'est portée coauteur du projet de résolution; elle espère que celui-ci sera adopté par consensus.

42. **Le Président** signale que la Bolivie, le Burkina Faso, El Salvador, l'Érythrée, Haïti, le Mozambique et le Nigéria se sont également portés coauteurs.

43. *Le projet de résolution A/C.3/56/L.27 est adopté compte tenu des modifications apportées oralement.*

La séance est levée à 16 h 15.